



SNUipp-FSU
4 Ter rue de la Cure
Ste Clotilde
02 62 28 99 40
Snu974@snuipp.fr

ESPE – Kosa i lé ?

SOMMAIRE

- ✓ Nature de l'ESPE
- ✓ Le conseil de l'ESPE
- ✓ Le budget
- ✓ Dans notre académie...



Vous êtes étudiant-e ou stagiaire et vous découvrez cette nouvelle structure de formation qu'est l'ESPE.

Il est important que vous soyez représenté-e dans les instances qui la composent. Le SNUipp-FSU sera présent pour répondre à vos questions mais aussi pour vous aider à faire entendre votre voix.

Les Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation (ESPE) remplacent les IUFM (Instituts Universitaires de Formation des Maîtres 1989-2013) qui eux-mêmes avaient succédé aux écoles normales (1833-1989).

Elles accueillent **les étudiants se destinant aux métiers du professorat et de l'éducation**, proposent des formations de préparation aux concours de recrutement et forment à des masters "Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation" (MEEF) dans le cadre d'un cursus de deux années d'études post-licence.

Elles sont également ouvertes aux étudiants de licence, notamment ceux bénéficiant d'un **emploi d'avenir professeur**, ainsi qu'aux étu-

dants souhaitant exercer d'**autres métiers de la formation et de l'éducation** et à toutes les personnes souhaitant développer des compétences dans ces domaines.

Elles organisent par ailleurs des actions de formation continue pour les personnels enseignants du premier et du second degré et les personnels d'éducation. Enfin, elles participent à la **formation initiale et continue** des personnels enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur.

Les ESPE sont intégrées à l'université. Elles sont dirigées par un directeur et administrées par un conseil. Elles comprennent également un conseil d'orientation scientifique et pédagogique.



L'avis du SNUipp-FSU

*Avec la mise en place des ESPE et la réforme des concours, la formation des enseignants a connu une nouvelle réforme. **L'ouverture des ESPE en septembre 2013 s'est faite dans l'urgence**, sans garantie de moyens et souvent sans écouter la parole des formateurs et des usagers. Le volume horaire de formation a diminué. Les nouveaux concours et les parcours de formation ne garantissent pas la prise en compte de toutes les spécificités des métiers de l'enseignement.*

*Le Ministère de l'Éducation Nationale doit **garantir que l'ESPE soit une unité de lieu et d'organisation humaine et pédagogique de la formation**, avec au moins un site dans chaque département, et l'inscription directe des étudiants. Elles doivent fonctionner avec des équipes pluri-catégorielles de formateurs.*

*Elles doivent assurer une formation professionnelle universitaire **adossée à la recherche**, qui garantisse une qualification élevée des enseignants dans tous les domaines (disciplinaire, didactique, pédagogique, éthique...). Elles doivent prendre toute leur part dans la **formation continue**.*



Le conseil de l'ESPE : qu'est-ce que c'est ?

Il regroupe des représentants élus, des formateurs, personnels de l'ESPE et usagers ainsi que des personnalités nommées par les universités et le Rectorat.

Il adopte le budget de l'ESPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements.

Le Conseil de l'ESPE comprend au maximum 30 membres, répartis de la façon suivante :

- Entre 14 ou 16 représentants élus des personnels enseignants, autres personnels, usagers,
- Un ou plusieurs représentants de l'établissement dont relève l'ESPE,
- Au moins 30% de personnalités extérieures.

Les représentants élus des personnels enseignants, autres personnels, usagers

Il y a 6 collèges différents :

Collège A des Professeurs des Universités (2 représentants)

Collège B des Maîtres de conférences et personnels assimilés (2 représentants)

Collège C des autres enseignants et formateurs

relevant d'un établissement d'enseignement supérieur (2 représentants).

Collège D des personnels relevant du ministre de l'Education Nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou service relevant de ce ministre (2 représentants).

Collège E des autres personnels (2 représentants).

Collège F des étudiants, fonctionnaires stagiaires, personnels bénéficiant d'actions de **formation continue (4 à 6 représentants)**. **Tout étudiant inscrit en ESPE en fait partie**. Les fonctionnaires stagiaires et le personnel bénéficiant d'actions de formation continue en font partie sous réserve que leur cycle de formation ait une durée d'au moins 100h.

Les membres du conseil de l'ESPE le sont pour 5 ans, hormis les représentants des usagers qui le sont pour deux ans tant qu'ils conservent le statut d'usager. Tout membre qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire. Le conseil de l'ESPE doit comprendre autant de femmes que d'hommes.

L'avis du SNUipp-FSU



Des premières élections dans les ESPE à l'encontre des principes de représentativité

Les élections du conseil d'école de l'ESPE se sont déroulées dans de très mauvaises conditions. Les listes électorales ont été constituées souvent dans la plus grande opacité et sur des critères fluctuants selon les universités. Les étudiants inscrits en M2 MEEF peuvent voter dans certains ESPE (ex à Bordeaux), mais sont exclus des listes ailleurs (ex à Rennes).

Les dates d'élections choisies souvent à la hâte ont laissé peu de temps entre le moment de l'annonce des listes électorales et le dépôt des listes pour une information auprès des étudiants. Les élections se déroulant souvent les jours où les étudiants ne sont pas en formation, et sans possibilité de procuration, ni vote par correspondance, cela ne favorise pas la participation.

La fausse bonne idée de mettre en place une parité par collège, sans tenir compte de la réalité d'un corps enseignant féminisé dans les ESPE conduit, faute de personnels masculins, à établir des listes incomplètes.

Nous considérons cette année comme transitoire et demandons la remise à plat des modalités d'élection dans les ESPE pour assurer une représentativité incontestable des personnels.

Dans tous les conseils d'ESPE, les élus FSU y porteront les revendications pour améliorer la formation des enseignant-e-s et CPE, les conditions d'étude et de travail des étudiants, des stagiaires, des formateurs et personnels des ESPE.

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique

Il contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école. Cette instance sera d'une grande importance pour le développement des ESPE.

Il est constitué :

- De 50% de représentants des établissements supérieurs
- De 25% de représentants désignés par le Recteur

- De 25% de représentants désignés par le Conseil de l'ESPE

Les membres du COSP le sont pour 5 ans. Tout membre qui n'est pas présent ou représenté lors de trois séances consécutives est considéré comme démissionnaire.

Le COSP doit comprendre autant de femme que d'homme. Une même personne ne peut pas être membre du conseil de l'ESPE et du COSP.



Chaque ESPE dispose d'un **budget propre** intégré au budget de son établissement de rattachement.

Le **directeur de l'ESPE** sera ordonnateur des recettes et des dépenses. Le budget de l'école sera approuvé par le conseil d'administration de l'établissement de rattachement.

L'avis du SNUipp-FSU

Le budget des ESPE doit être **garanti et suffisant** pour pouvoir assurer l'ensemble de leurs missions. Les ESPE doivent se donner un fonctionnement démocratique, avec une majorité de représentants des personnels, des usagers en formation initiale et continue et des formateurs, y compris du premier degré, dans les instances. Pour cela les ESPE doivent avoir un statut spécifique qui leur garantit une indépendance budgétaire, ce qui nécessite l'abrogation de la loi LRU*.

* **Loi LRU** : Loi relative aux libertés et responsabilités des universités, communément appelée loi d'autonomie des universités, adoptée le 10 août 2007. Elle prévoit principalement que toutes les universités accèdent à l'autonomie dans les domaines budgétaire et de gestion de leurs ressources humaines et qu'elles puissent devenir propriétaires de leurs biens immobiliers.

Comité de suivi de la formation

Le Comité de suivi de la réforme de la formation des enseignants, réclamé par la FSU, présidé par Daniel Filâtre, est composé de **28 membres** (6 représentants de l'État, 6 représentants des opérateurs de formation, 9 personnalités qualifiées et 6 représentants des organisations représentatives des personnels et usagers du scolaire et de l'ESR). **Il observe et suit le développement des ESPE.**

La FSU estime donc qu'elle a un rôle important à jouer pour faire remonter des infos. Ce comité mène une réflexion, propose des lignes directrices et repère les bonnes pratiques, espérons qu'il réussira à faire ce que nous réclamons également depuis un bon moment : un meilleur cadrage national et une meilleure prise en compte de ce que disent les personnels (qui ont très peu de place dans les instances des ESPE).

Observatoire de la formation

La mise en place de la réforme de la formation des enseignants et CPE et l'ouverture des ESPE placent, dans toutes les académies, les étudiants, les formateurs et les autres personnels face à de **nombreuses difficultés**. Certaines sont liées à la période transitoire et la mise en place dans l'urgence, d'autres sont liées à la conception même de la réforme. La FSU, est depuis la rentrée très à l'écoute des personnels et des étudiant-e-s. **Elle a recueilli de nombreux témoignages** de formateurs et d'étudiants, et a souhaité faire le point sur ce dossier pour à la fois alerter le ministère et continuer de porter des **propositions alternatives**.

<http://observatoire-fde.fsu.fr>



Dans notre académie

Le SNUipp Réunion est régulièrement présent à l'ESPE de Saint Denis mais également du Tampon, avec une permanence le mercredi tous les 15 jours minimum.

Le budget de l'Université de la Réunion a forcément des conséquences sur des choix opérés pour votre formation, c'est pourquoi le SNUipp est présent à votre conseil d'ESPE à travers la FSU mais également les représentants élus des étudiants.

Une commission débuts de carrière s'occupe de vous depuis la licence jusqu'à votre 5ème année de titulaire. Elle possède une adresse Facebook, des délégués spécialisés débuts de carrière et organise de nombreuses formations dédiées spécialement aux débutants pour faciliter leur entrée dans le métier...

Pour rejoindre une équipe dynamique, qui s'intéresse vraiment à moi en suivant de près ma formation et les conditions dans lesquelles elle se déroule je vais à la rencontre des représentants du SNUipp.

UN syndicat National à quoi ça sert : l'essentiel des décisions vous concernant pour votre formation se prennent directement au Ministère, or tous les syndicats n'y sont pas présents!!! Le SNUipp, 1er syndicat national a obtenu l'an dernier le retrait de l'obligation du CLES et du CE2I2E ainsi que cette année la réintégration parmi les admissibles d'étudiants qui avaient été lésés en terme de présentation d'attestation...

Pour faire respecter mes droits au plan national mais aussi localement j'appelle le SNUipp Réunion.

Tél : 02 62 28 99 40
Snu974@snuipp.fr

Délégués débuts de carrière :

NORD : MIQUEU Delphine

Permanences école Champ Fleuri Saint Denis Lundi et Jeudi 12-12H50

OUEST : HALLER Emma

Maternelle Stella

Permanences LUN/MAR/JEU/VEN

12H-12H50 06 92 36 40 05

<https://www.facebook.com/snuipp.espe?fref=ts>

SUD OUEST / NORD OUEST :

HALLER Fabrice Lundi Mardi École LACAUSSE Rivière des Galets /Jeudi St Denis/ Vendredi Sud-Sud Ouest

06 92 21 21 15

SUD : CAROUPIN Juanito Saint Philippe et Permanences au Tampon le vendredi

0692 391 331